

Arrêté règlementant le stationnement des véhicules Place du Marché - lors de travaux de démolition d'un balcon Maison de la Presse à partir du 08 janvier 2025

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée par la SARL CALMETTES ROUSSON, sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, pour des travaux de démolition du balcon du 1^{er} étage de la Maison de la Presse - Place du Marché, à partir du **08 janvier 2025**,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement Place du Marché, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements devant la boutique – Place du Marché, pendant la durée des travaux de démolition du balcon du 1^{er} étage de la Maison de la Presse, et ce, à partir du 08 janvier 2025 et jusqu'à la fin du chantier.

La SARL CALMETTES ROUSSON est autorisée à mettre en place des protections sur le domaine public pour sécuriser le chantier.

Article 2:

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la SARL CALMETTES ROUSSON, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3:

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée Monsieur CALMETTE Gilbert.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 06 janvier 2025.

Marc BORIES

Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

